

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 5 (1869)

Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHATEL.

5^{me} année.



15 JANVIER 1869.

N^o 2.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — L'instituteur doit-il être soldat? — Revue de l'année 1868 au point de vue pédagogique. — Révision de la loi sur l'instruction primaire dans le canton de Berne. — De la réforme de l'orthographe. (suite). — Correspondance fribourgeoise. — Nécrologie. — Société pédagogique de Genève. — Partie pratique.

Avis aux abonnés et au public en général.

Le premier numéro de l'an a été retardé par diverses causes, dont les principales sont : 1^o le transfert du Journal ; 2^o le tirage exceptionnel de 2,700 exemplaires fait pour le premier numéro.

Il ne sera rendu compte que des ouvrages dont deux exemplaires seront envoyés à la Rédaction.

Quiconque ne renverra pas ce numéro sera considéré comme abonné.

L'INSTITUTEUR DOIT-IL ÊTRE SOLDAT ?

Le synode scolaire de Berne était assemblé dernièrement pour traiter cette question ou une question analogue, c'est-à-dire celle de savoir si l'instituteur doit être exercé au maniement des armes pour lui-même d'abord et en second lieu pour y préparer ses élèves. Cette question, résolue dans un sens affirmatif, une seconde question se

présentait à résoudre : celle de la mesure dans laquelle devait s'effectuer cette participation. M. le conseiller national Stämpfli, ancien président de la Confédération et président actuel du Grand-Conseil de Berne, s'était chargé du rapport à faire sur cette question qui lui tient au cœur et dont il a en quelque sorte pris l'initiative, comme d'un grand objet de politique nationale. M. Stämpfli commença par faire connaître à l'assemblée : 1^o que 24 cercles ou conférences d'instituteurs s'étaient prononcés dans le sens favorable à l'opinion, qui veut que l'instituteur prenne une part active à la vie militaire ; 2^o que 21 de ces conférences avaient également répondu d'une manière affirmative à la question de savoir si l'instituteur doit être instructeur. Une troisième question, relative à l'incorporation de l'instituteur dans la milice, a été résolue dans le sens affirmatif absolu par 9 conférences, tandis que 8 autres y ont mis des restrictions et des réserves. M. Stämpfli a développé ensuite son opinion sur l'ensemble du projet, qui lui paraît d'une grande importance pour le corps enseignant et d'un grand intérêt pour lui assurer dans la Société civile une place plus honorable encore que celle qu'il occupe aujourd'hui. Suivant l'ancien président de la Confédération, l'homme n'a toute sa valeur et n'est, en un mot, un être complet que s'il s'est rendu capable de porter les armes pour la patrie. L'instituteur, incorporé à la milice, exercera aussi une influence salutaire sur la discipline et continuera en quelque sorte à diriger ses anciens élèves, devenus ses compagnons d'armes. M. Stämpfli ne pense pas que la participation au service militaire nuise beaucoup à l'école en temps ordinaire. Or, en temps de guerre les écoles sont fermées. La pédanterie seule peut y perdre et personne ne se plaindra de l'amélioration qui se produira sur ce point.

La question économique n'arrête pas M. Stämpfli, parce qu'il est convaincu que le traitement des instituteurs ne peut tarder à être augmenté. Tous les hommes politiques veulent l'avancement du peuple et sont d'accord à considérer l'amélioration de la position matérielle de l'instituteur populaire, comme un moyen indispensable d'obtenir ce résultat.

M. Stämpfli termine en proposant une série de mesures propres à réaliser le but qu'on se propose : l'introduction de l'enseignement militaire à l'Ecole normale, la participation aux écoles militaires et au service des recrues ; l'adjonction d'exercices militaires aux exercices gymnastiques, ou du moins une théorie du soldat enseignée à

l'instar de l'instruction civique dont elle devient une annexe et un corollaire.

Le *Schul-Berner-Blatt*, dont nous extrayons ces détails, nous apprend que toutes les propositions de M. Stämpfli ont été adoptées à une grande majorité et ne nous dit pas si elles ont été discutées ou non. *Magister dixit.*

Nous dirons franchement que nous craignons que la chose n'ait pas été discutée avec l'attention et le sérieux qu'elle mérite. Le vote nous paraît avoir été enlevé sous l'influence du rapporteur, de son éloquence entraînante, et les instituteurs bernois ont probablement agi sous l'empire d'un sentiment de patriotisme très-louable, mais quelque peu irréfléchi dans la circonstance.

L'Éducateur a déjà formulé précédemment son opinion et dans un judicieux article sorti de la plume exercée de M. Bourqui, professeur à Delémont, il a rejeté catégoriquement l'idée qui tend à rendre obligatoire pour l'instituteur le service militaire. Nous ne pouvons que renvoyer aux raisonnements aussi sensés que concluants de notre honorable collaborateur. Nous nous permettrons seulement d'y ajouter quelques réflexions qui nous sont suggérées par l'argumentation des partisans de l'innovation projetée.

C'est une mesure funeste à l'Ecole, à son caractère essentiellement pédagogique, pacifique, intellectuel, moral, humanitaire. C'est de la *militairomanie* toute pure, comme celle que Napoléon I^e avait introduite dans les Lycées, où la jeunesse s'éveillait au son du tambour. Que dirait Pestalozzi, que diraient nos plus illustres pédagogues s'ils voyaient les écoles transformées en casernes et les instituteurs métamorphosés en instructeurs ? On allègue la différence des temps et des besoins, comme si l'âme humaine avait changé depuis Pestalozzi, et comme si ce qui, en 1820, eût fait d'un éducateur un automate et une machine plus ou moins intelligente n'aurait pas aujourd'hui le même résultat qu'alors ? Y a-t-il rien de plus contraire à l'idée d'un éducateur que celle d'un caporal ou sergent instructeur, apportant au milieu des enfants, pour lesquels il doit être un ami et un second père, des habitudes de discipline militaire ? Par l'introduction de la gymnastique, on croyait avoir suffisamment pourvu aux justes exigences de l'éducation physique de la jeunesse, et voilà qu'avant même que ces exercices aient pu être généralement appliqués et répandus, on vient y joindre l'appoint de l'enseignement mi-

litaire et initier la tendre enfance au maniement des instruments de destruction. Et vous appelez cela de la civilisation, du progrès !

On dirait qu'au lieu de préparer la défense nationale, on se prépare encore à courir les grandes aventures européennes et à jeter 25,000 hommes en Italie comme en 1849.

Nous espérons encore que le bon sens des populations et le respect des esprits éclairés pour les vrais principes de l'éducation humaine arrêteront ces projets belliqueux et étancheront cette soif de poudre qui dévore quelques-uns de nos législateurs et qui a gagné même une partie du corps enseignant de la Suisse allemande.

Nous n'avons rien dit encore du côté économique de la question, qui demanderait cependant un examen spécial et approfondi ; car en attendant une augmentation de traitement, qu'il ne dépend pas des faiseurs de projets de faire voter par les cantons, il résulterait de l'obligation de fréquenter les écoles militaires le plus grave préjudice pour la position du pauvre instituteur, si générée et si précaire dans plusieurs cantons et qui n'est réellement florissante dans aucun. On ne parle de la bourse de l'instituteur que comme d'un détail accessoire. Mais ce détail, c'est l'existence même de la classe enseignante.

En votant d'entraînement l'entrée au service actif des instituteurs, le synode a oublié de demander si les maîtres des écoles secondaires, les professeurs d'écoles spéciales et d'écoles supérieures seraient compris dans la mesure ou si elle s'arrêterait à la classe enseignante des écoles primaires ; c'est cependant là un point essentiel et sur lequel il eût été utile et intéressant d'entendre M. le rapporteur.

A. D.



Revue de l'année 1868, au point de vue pédagogique.

La Suisse a continué à donner l'exemple d'une sollicitude marquée pour les intérêts éducatifs et scolaires, témoin la grande réunion de Lausanne à laquelle ont pris part environ 800 instituteurs de la Suisse romane, témoin la conférence de Kussnacht, sur les bords du lac de Zurich, à laquelle ont assisté des représentants de toutes les écoles normales de notre pays. Outre les questions didactiques et d'organisation scolaire, deux questions nouvelles ont surgi, celle de l'introduction des exercices militaires dans les écoles et au sein du corps enseignant, puis la question d'une série de mesures à prendre par la Confédération en faveur des intérêts de l'Ecole populaire. La pre-

mière a été traitée au synode de Berne, la seconde posée à Lausanne. Des révisions de lois scolaires ont été accomplies dans quelques cantons, comme Zurich, Vaud, et posées dans d'autres, comme Fribourg, Berne.

La *France* a fait des progrès dans l'instruction primaire depuis l'Exposition universelle. Les uns sont dus à l'initiative du gouvernement impérial et du ministre de l'instruction publique, les autres à l'action de Sociétés pour l'instruction primaire, établies dans un certain nombre de départements. Ces Sociétés, composées de 100, 200, 300, 500 personnes, se livrent à des travaux de statistique sur l'état scolaire de leurs arrondissements respectifs, créent des écoles, donnent des livres aux enfants pauvres, distribuent des prix, créent des bibliothèques, ouvrent des concours. Les instituteurs eux-mêmes s'associent également. Grâce à ces Sociétés, l'idée de l'instruction gratuite et obligatoire se répand. Ces Sociétés ne sont pas tout à fait nouvelles en France et datent de quelques années. Un autre grand progrès s'est accompli cette année en France dans le champ de l'instruction du sexe, en faveur duquel des cours supérieurs ont été ouverts dans un grand nombre de villes. Des écoles normales secondaires ont été fondées. L'Ecole normale de Cluny a reçu des dons consistant en modèles de machines, en ouvrages, en minéraux, qui témoignent de l'intérêt que cette création excite dans le pays. Les revues et feuilles pédagogiques, comme la *Revue de l'instruction publique*, le *Moniteur général de l'instruction primaire*, l'*Union des instituteurs*, etc., rendent de grands services pour la propagation des méthodes, des ouvrages, etc.

La *Belgique*, suivant l'exemple de la Suisse, a organisé une fédération des instituteurs, qui réunit des hommes d'école de presque toutes les parties du pays. En septembre dernier, la réunion générale des instituteurs belges siégeait à Limbourg, et a décidé d'adresser une pétition au ministère pour réclamer contre le système vicieux qui résulte de l'organisation actuelle des caisses de prévoyance provinciales. Les traitements des instituteurs ont été augmentés dans un certain nombre de localités. L'amélioration des méthodes occupe beaucoup les instituteurs belges, comme il est aisément de le voir dans le *Progrès*, de Bruxelles, principal organe de l'éducation populaire dans ce pays. Une nouvelle méthode pour la vulgarisation du *Chant populaire* a été imaginée par Bernardin Rahn. La question des demi-

temps (1) a fait des progrès en Belgique, et dans la séance du 14 décembre dernier, le Conseil communal de Bruxelles en a décidé l'essai.
(*A suivre*).

(1) Voir l'article qui suit, intitulé : « Société pédagogique de Genève. »

Révision de la loi sur l'instruction primaire dans le canton de Berne.

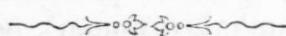
Le Directeur de l'Instruction publique de ce canton, M. Kummer, vient de livrer à la publicité un projet de loi sur les écoles primaires publiques, qui, après avoir été soumis au Conseil exécutif devra, s'il est accepté dans son ensemble, être présenté à la ratification du Grand-Conseil. Ce projet est précédé d'un rapport circonstancié et intéressant sur les diverses modifications et améliorations apportées par ce projet à l'état de choses antérieur. Voici une analyse rapide de ces modifications et améliorations : 1^o Les branches d'enseignement ont été augmentées de la gymnastique et de l'instruction civique ; 2^o le maximum des élèves d'une école non divisée est de 70 ; dans une école divisée, il est de 80 élèves ; 3^o le traitement des instituteurs primaires est augmenté par la fixation d'un minimum qui ne peut être au-dessous de 480 francs, non compris un logement convenable, avec jardin, si c'est à la campagne, et trois toises de bois de sapin ou une quantité équivalente d'autre combustible. Les Communes pauvres reçoivent de l'Etat un subside de 50,000 francs pour être en état de faire face à l'augmentation projetée. En sus du traitement indiqué, l'Etat accorde aux instituteurs porteurs de diplômes des suppléments de traitements, qui selon les années de service vont de 150 francs à 450 pour les instituteurs et de 50 à 200 francs pour les institutrices. Après 30 années de service, les instituteurs primaires peuvent être mis à la retraite avec une pension de 240 à 360 francs par an. 4^o Il sera pourvu à la formation et à l'accroissement de fonds d'école ; a) au moyen des successions vacantes ; b) de taxes imposées aux nouveaux bourgeois et qui sont du 10 pour 100 du prix d'acquisition pour les Suisses et du 20 pour les étrangers ; c) des amendes encourues pour absences ; d) d'un droit d'entrée de 1 franc payable par chaque enfant admis à l'école, si ses parents ne sont pas dans l'indigence ; e) de dons et legs.

Le nombre des inspecteurs d'écoles primaires est porté à 8. Leur traitement est de 2,200 à 2,600 francs, non compris l'indemnité pour

frais de transport, laquelle est fixée par le Conseil exécutif. Parmi les autres dispositions nous signalerons encore celle qui impose à l'instituteur l'obligation de consacrer tout son temps à l'école, avec défense dans certains cas d'exercer une profession accessoire. Une autre est celle qui, s'il élève des différends entre l'instituteur et la Commission d'école, permet à la direction de l'Education de révoquer sans autre un instituteur.

Le projet de loi de M. Kummer renferme, cela va sans dire, la fréquentation obligatoire et la fait commencer dès l'âge de 6 ans, c'est-à-dire 9 mois plus tard que jusqu'à présent. La durée de la fréquentation est fixée à 9 ans. Dans l'exposé de motifs qui précède le projet, le Directeur de l'instruction publique indique la raison qui a présidé à l'adoption du régime obligatoire. « Ce n'est point, dit-il, » par principe tyrannique, mais uniquement pour rester à la hauteur du principe humanitaire. »

Nous nous bornons pour aujourd'hui à l'indication de ces principaux points du Code scolaire, élaboré par la Direction de l'éducation du canton de Berne. Dans notre prochain numéro, nous émettrons quelques remarques sur ces articles.



DE LA RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE

(Suite).

La réforme orthographique (car il s'agit pour M. Didot de réformer et non de transformer) porte sur un petit nombre de points, que l'auteur résume dans les *sept* propositions suivantes :

I. — *Régulariser l'orthographe de l'h employée soit isolément, soit dans le ch, th ou ph.* — La lettre *h* est destinée à représenter une aspiration. Il y a un grand nombre de mots venus du grec qui avaient, en grec, une aspiration, mais qui n'en ont plus aucune dans notre langue. Dans ce cas, que doit-on faire? Garder l'*h* malgré la prononciation, ou la supprimer malgré l'étymologie? Rien de plus curieux, quand on y réfléchit, que les contradictions et les tâtonnements de l'Académie à cet égard. Prenons un même radical grec (*rhéō*, couler); parmi les mots qui en dérivent, les uns conservent l'*h*, les autres non : on écrit *rhume*, *rhumatisme*, *diarrhée*, *rhétorique*, mais on écrit *hémorragie* et *hémorroïdes* (au lieu de *bémorragie*, *hémorrhoides*). Il y a mieux : l'Académie écrit *rhythme* et cependant *eurhythmie*, elle écrit *catarrhe* et cependant *cataracte* (au lieu de *catarrhacte*); enfin, anomalie plus frappante

encore, elle écrit *holocauste* et *olographe* ! M. Didot n'a-t-il pas raison de demander qu'on mette un peu d'ordre dans ce chaos, et tout d'abord qu'on supprime l'*h* dans les mots *huit* (octo), *huile* (oleum), *huître* (os-trea), comme on l'a supprimée dans *hermite* et dans *autheur* ?

Le *ch* est la reproduction française d'une lettre grecque aspirée dont la prononciation était probablement analogue à celle du *ch* allemand. La langue française, n'ayant pas ce son, prononce *ch* comme dans *chien*, quand il s'agit de mots appartenant au vocabulaire journalier, et le prononce comme *k* dans les mots venus du grec qui ont gardé leur caractère étranger. Prenons encore pour exemple un même radical grec (*arch*, principe) ; nous le trouvons avec la prononciation douce, à la française, dans *archée*, *archiduc*, *archipel*, *architecte*, *archives*, *archevêque*, *patriarche*, *monarchie*, *oligarchie*, *anarchie*, etc. ; puis avec le son du *k* dans *archange*, *archaïsme*, *archéologue*, *archéotype*, *archiépiscopal*, *exarchat* ; enfin, avec une transformation plus complète encore, le *ch* étant remplacé par *qu* ou *c* dans *exarque*, *monarque*, *hérésiarque*, *Plutarque*, dans *patriarcal*, *patriarcat*. Pourquoi ces quatre manières d'écrire un même radical ? Le mouvement de la langue tend évidemment, depuis plusieurs siècles, à remplacer le *ch* par des lettres françaises ; l'Académie elle-même l'a supprimé en substituant le simple *c* dans *charactère*, *Charon*, *charte*, *cholère*, *cholique*, *chorde*, *échole*, *méchanique*, *mélan-cholie*, *métemppsychose*, *monachal*, (agneau) *paschal*, etc. ; en y substituant le *q* dans les mots en *arque* plus haut cités, et dans *synecdoque* ; ou même le *k* (cette lettre précieuse que regrettait Ronsard et qui nous fait encore défaut), comme dans *kyste*, *kilo* et ses composés (au lieu de *chilo*). Qui empêche de faire un nouveau progrès dans la même voie et d'étendre la même faveur à une foule d'autres mots usuels qui ne perdront rien non plus à s'alléger d'une *h* ?

La question du *th* est moins avancée. L'Académie n'a encore consenti à le supprimer que dans les trois mots : *autheur*, *thrésor*, *thrône* et leurs dérivés. M. Didot signale une soixantaine de mots d'un emploi fréquent où la même suppression serait peut-être avantageuse.

Sur le *ph*, l'avis de M. Didot est beaucoup plus radical, c'est celui de Voltaire, celui qu'ont adopté l'espagnol et l'italien : remplacer partout le *ph* par *f*. On remarque sans peine que c'est bien la tendance de la langue et que l'Académie n'y a pas opposé une résistance absolue. Elle a changé le *ph* en *f* dans *phlegme*, *phantôme*, *phantastique*, *phiole*, *serophule*, sans compter d'autres mots d'origine grecque où le *f* est introduit depuis plus longtemps, *fameux*, *frisson*, *fanatique*, *fantaisie*, etc. Il n'y a pas là proprement de question étymologique, il n'y a qu'une convention typographique à établir, notre lettre *f* étant une *lettre de naturalisation* à laquelle ont droit tous les mots en *ph*, puisqu'elle est

exactement l'équivalent du *ph* grec. Pourquoi écrire *flegme* et *phlegmasie*? Pourquoi du même radical (*phâ*, paraître) tirer *fantôme* et *phanérogame*, *fanal* et *phare*, *fantaisie* et *phénomène*? Pourquoi écrire *frénésie* et *phrénologie*? C'est surtout dans les mots où se trouvent à la fois le *th* et le *ph* que la réforme est urgente : l'Académie avait d'abord sacrifié une des deux *h* dans *aphte*, *diphongue*, *phtisie*; elle l'a rétablie depuis, et de là ces mots hérités de signes qui ne se prononcent pas : *ichthyophage*, *apophthegme*, *ophthalmie*, etc.

II. — *Supprimer quelques lettres doubles qui ne se prononcent pas.*
— Le redoublement de la consonne doit être supprimé partout où il n'indique pas l'élévation du ton sur la syllabe ; il doit être conservé partout où sa présence se fait sentir à l'oreille. Telle est la règle d'après laquelle M. Didot voudrait que les doubles consonnes ne fussent conservées essentiellement que devant l'*e* muet : par exemple, de même que l'on écrit déjà :

Ficelle et *ficeler*,
Chapelle et *chapelain*,
Chandelle et *chandelier*,
Il donne et *donateur*,

Il jette et *il jeta*,
Battre et *bataille*,
Femme et *féminin*,
Homme et *homicide*,

l'auteur voudrait que l'on bornât, en règle générale, dans les verbes et les substantifs le redoublement des consonnes, aux cas où elles se trouvent devant un *e* muet. On écrirait donc : *il couronne* et *il courona*, *il s'abonne* et *un abonné*, etc. Dans l'état actuel de l'orthographe, il n'y a pas de règle fixe : 1^o pour le redoublement du *c* (on dit : *acoquiner*, *acagnarder* et *accompagner*, *accabler*, etc.); 2^o pour celui du *g* (on dit : *agréer*, *agrégé*, *agrandir*, *agression*, mais *aggraver*, *agglomérer*, etc.); 3^o pour celui de l'*n* surtout (on dit : *patronage* et *patronner*, *saumoné* et *sermonnaire*, *tonnant* et *détonant*, et ce qui est plus bizarre encore : *consonnance* et *dissonance*; on écrit : *confessional* et *confessionnel*; on ne redouble jamais l'*n* dans les mots en *an* (*planer*), en *in* (*dessiner*), en *un* (*importuner*) et on le redouble dans plusieurs mots en *on*); 4^o pour celui de l'*m* (on écrit : *nomination* et *nommer*, *homicide* et *hommage*); 5^o pour celui de l'*r* et de l'*s* (on écrit : *chariot* et *charrue*, *courir* et *nourrir*; on écrit : *coreligionnaire* et *correspondant*, *dyssenterie* et *dysurie*); 6^o pour celui du *t* (on écrit : *abatage* et *abattoir*, *abatis* et *abattement*; quoique les classiques du XVII^e siècles écrivissent : *flater*, *froter*, *combatre*, *ataque*, on suit en certains mots leur exemple, pour d'autres on s'en écarte : *coqueter* et *regretter*, *comploter* et *grelotter*, *tricoter* et *trotter*, et, ce qui est d'une bizarrerie plus forte encore, *dé-mailloter* et *emmaillotter*); 7^o pour celui du *p* (on écrit : *apaiser*, *apercevoir*, *aplanir*, *apetisser*, *apitoyer*, *aplatir*, *aposter*, *apostiller*, *apurer* et cependant *apparaître*, *appartenir*, *appesantir*, *appauvrir*, *appro-*

prier, etc. L'Académie écrit : *charretier* et *aiguillettier*; elle a écrit tantôt *dompter*, tantôt *domter*. Il tombe sous le sens que, dans ces nombreux exemples, dont on pourrait grossir indéfiniment la liste, l'arbitraire et la routine ont fait loi jusqu'ici; il est bien temps d'y aviser.

(A suivre.)

Correspondance fribourgeoise.

Fribourg, 1^{er} novembre.

Monsieur le Rédacteur,

Sauf vos articles qui sont toujours les bienvenus quand même, les Fribourgeois ne brillent pas par leur exactitude et leur zèle à remplir les colonnes de votre feuille. Il en est qui pensent que c'est par découragement, comme vous l'avez dit à Lausanne, sur la foi d'un de vos correspondants. Cela ne serait pas impossible. Les mutations sont fréquentes dans le corps enseignant. Celui qui ferait la liste de tous les instituteurs éliminés et déplacés depuis l'an de grâce 1857 arriverait à un chiffre étonnant. Ces éliminations et ces déplacements se font même contre le gré des communes. Jadis on faisait la chasse aux élèves de l'école cantonale; aujourd'hui c'est à l'école d'Hauterive. Cette dernière école étant maintenant *réorganisée*, et purgée des humeurs peccantes qui la gangrenaient, devrait inspirer confiance et attirer plus d'élèves qu'auparavant. Comment se fait-il qu'il en soit différemment et que le nombre des élèves ait sensiblement diminué, malgré les pressantes sollicitations des rénovateurs de l'école.

Vous aurez appris par les journaux que le Grand-Conseil a invité M. Charles à présenter une loi sur l'instruction primaire. M le professeur Buman, l'auteur primitif de la motion, demandait une loi sur l'instruction publique tout entière. La Société économique, composée d'hommes de toutes les opinions, avait réclamé, il y a plusieurs années, la rédaction de lois complètes. Le Directeur de l'instruction publique préféra le *statu-quo* qui lui laisse plein pouvoir de tailler comme il l'entend. Peut-être au fond le *statu quo* serait-il préférable à ce qu'on nous donnera :

« *Timeo Danaos...* »

Cependant le canton de Fribourg peut-il être le seul à n'avoir aucune loi et à être régi par le bon plaisir? N'est-il pas bon qu'on sache à quoi s'en tenir?

Il est aussi question d'une *réorganisation* de la section industrielle du Collège pour mai 1869. C'est de révolution en révolution, disait un jour (un jour d'oubli, je crois), M. Vinet, que se perfectionnent les Sociétés hu-

maines ; serait-ce aussi de réorganisation en réorganisation que se perfectionnent les établissements d'instruction publique ? Ce que je sais, c'est que les réorganisations ont souvent servi de prétexte pour éliminer les gens qui ne plaisent pas et ont rarement contribué au progrès de l'enseignement public.

Le nouveau comité central de la Société ou section fribourgeoise a élu pour son président M. Romanens, instituteur à Bulle. C'est un jeune homme peu connu, mais intelligent et sympathique. La prochaine réunion cantonale aura lieu, comme vous le savez, à Bulle, dotée maintenant d'un chemin de fer, et près de laquelle s'élèvera bientôt, s'il plaît à Dieu, un hôtel qui ne portera pas seulement le nom du Moléson, mais qui se dressera sur une saillie élevée de ce roid des petites Alpes, le Righi de la Suisse romane.

D'autres détails suivront dans ma prochaine lettre ; car je tiens à ne plus laisser le pays qui a donné le jour au P. Girard, sans représentant dans la presse pédagogique

P. S. J'oubliais de vous dire un mot du cours de répétition qui a eu lieu cette année et qui aura dans tous les cas porté des fruits utiles. Ces utiles cours, quelques personnes les supprimeraient volontiers par économie ou par d'autres motifs. Il est cependant bien positif que s'ils sont nécessaires pour empêcher la routine, ils sont indispensables encore pour empêcher l'instituteur d'oublier ce qu'il a appris (¹).

(1) Ces lignes de l'un de nos correspondants nous ont rappelé un article intitulé : **DE L'UTILITÉ DES COURS DE RÉPÉTITION** qui nous a été envoyé en 1866 où le cours de répétition n'eut pas lieu par décision du Conseil d'Etat. Un autre article sur le même sujet nous ayant été annoncé, nous ajournâmes l'insertion de ce Mémoire qui perdit ensuite son actualité. Dans ce Mémoire, il y avait aussi d'assez graves erreurs de faits et de dates. On disait par exemple, que les cours de répétition ont toujours été donnés par M. Pasquier, que M. Daguet fut son collaborateur, etc. Le premier cours de répétition donné dans le canton de Fribourg, le fut par le P. Girard, que nous retrouvons toujours à la tête de tous les progrès. C'était en 1821. Le cours de répétition général de 1849 fut dirigé par M. Daguet, directeur de l'école normale et cantonale et ceux des années suivantes également jusqu'en 1857. M. Pasquier qui avait rempli les fonctions d'inspecteur de toutes les écoles françaises du canton, de 1834 jusqu'en 1847, n'était plus à cette époque qu'inspecteur d'un des trois arrondissements scolaires du canton. Comme directeur de l'école normale d'Hauterive, il a repris la direction des cours de répétition. Il serait à désirer que les instituteurs fribourgeois fussent plus au courant de ce qui s'est fait dans le domaine de l'enseignement public de leur Canton depuis un demi siècle. *Cuique suum.*

Nécrologie française.

L'enseignement populaire vient de perdre en France un des hommes les plus dévoués et les plus capables, dans la personne de M. Thévenot, Directeur de l'Ecole normale primaire de Dijon. A peine entré dans l'enseignement, en 1823, M. Thévenot se distinguait déjà par son talent, pour instruire les enfants. Huit ans après, il était trouvé digne de diriger l'établissement à la tête duquel il est resté 24 ans. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 35 ans, il venait d'être fait officier au mois d'avril dernier. (Extrait du Bulletin administratif n° 190).

Nous trouvons d'autres détails plus précis dans la *Revue de l'Instruction publique*. M. Thévenot, était né à Chaumont (Haute Marne) le 1^{er} novembre 1805. L'école normale de Dijon à laquelle il fut appelé en 1829, est une des premières qui aient existé en France. Doué d'un grand cœur, d'un esprit élevé, d'un sens droit et d'un tact exquis, M. Thévenot en fit une Ecole normale modèle. Non content d'étudier l'organisation scolaire en Europe, M. Thévenot alla en 1853 l'étudier dans les Etats-Unis. Aux yeux d'hommes instruits, le Directeur de l'Ecole normale primaire de Dijon était même *le premier instituteur du monde entier*. Avec la Direction de l'Ecole normale, M. Thévenot cumulait celle des Ecoles primaires municipales de Dijon. Le respect et l'admiration qu'inspiraient à toute la population les services du noble vieillard, se sont fait jour par des funérailles, telles qu'on en fait aux hommes investis des plus hautes positions sociales, y compris l'honneur d'une oraison funèbre du haut de la chaire.

Société pédagogique de Genève

La Société pédagogique, formant section de la Société romande, a eu un *meeting* animé et intéressant le 31 décembre. Pendant que toute la ville d'Arve-et-Rhône, heureuse de voir un ciel clément succéder aux ondées torrentielles de la veille, se disposait à célébrer la Saint-Sylvestre, et que de toutes parts surgissaient les échoppes des petits marchands, entremêlées de toutes sortes de spectacles d'animaux et de saltimbanques, 50 à 60 membres du corps enseignant se réunissaient dans la salle de l'Institut au palais électoral. M. Louis Sené, ancien professeur au gymnase de Gotha, président de la section, ouvrait la séance par un discours significatif sur la situation de la section. Il rendait la réunion attentive à la formation d'une seconde Société pédagogique composée, à ce qu'il paraît, essentiellement de membres du corps enseignant secondaire et supérieur. M. Daguet, l'ancien président de la Société romande, invité à donner une conférence à la section, faisait un appel à l'union toujours plus intime de la section genevoise avec les autres parties de la Suisse française et montrait l'importance pour l'alliance pédagogique de la coopération plus active du pays illustré par tant de grands

pédagogues, en tête duquel il n'hésitait pas à placer le meilleur ami du père Girard et son émule, F.-M. Naville dont, par parenthèse, on a été étonné de ne pas voir figurer le nom dans le remarquable article de M. Marc Monnier, dans la *Revue des Deux-Mondes*. Abordant ensuite les matières à l'ordre du jour, M. Daguet traitait : 1^o la question de savoir si l'instituteur doit être astreint au service militaire actif comme le demande le synode scolaire du canton de Berne ; 2^o la question des *demi-temps* (réduction des heures de classe, de six heures à trois pour les écoles primaires), question mise à l'étude et même à l'essai en Angleterre, en Prusse et en Belgique ; 3^o la question soulevée à Lausanne relativement à l'action du pouvoir fédéral sur le terrain de l'instruction primaire.

En terminant, M. Daguet exhorte les membres du corps enseignant genevois à ne pas laisser s'affaiblir le lien de l'alliance romande dont ils devaient tenir à honneur d'être la tête et le cœur : « génie, dit-il, oblige plus que noblesse. » Vous ne pourriez faillir à l'alliance sans répudier votre belle devise : *Post tenebras lux*. Mais non ! j'en ai la ferme conviction. Vous tous, anciens et nouveaux genevois, vous répéterez d'une voix unanime le vieux cri de vos pères : Nous maintiendrons. Cet exposé, qui dura plus d'une heure et captiva l'assemblée, ne donna lieu pour le moment à aucune délibération, parce que d'autres objets réclamaient un vote immédiat. Il s'agissait de savoir si la Société pédagogique continuerait à avoir son existence propre ou tendrait à se fondre avec la nouvelle Société. Après une discussion intéressante à laquelle prirent part MM. Bost, pasteur, Saget, Bory, Tognietti et d'autres encore dont les noms nous échappent, le maintien de la Société actuelle fut voté.

Sur la proposition de M. Saget, il fut même donné suite à un projet de fonder un cercle pédagogique, ouvert non-seulement au corps enseignant, aux fonctionnaires enseignants de tous les degrés, mais aux parents et amis de l'éducation.

Pendant la discussion, il fut question à plusieurs reprises de l'importance pour la section genevoise de se rattacher à l'alliance romande. On parla aussi de l'*Educateur*, au sujet duquel le vœu fut émis de voir cette revue ouvrir ses colonnes à des articles littéraires et faire ainsi diversion aux études de nature exclusivement pédagogiques. M. Daguet répond que quant à lui personnellement la littérature a beaucoup d'attrait, mais qu'en abordant des sujets pareils il craindrait de faire dire aux instituteurs qui ne partagent pas ses goûts : l'*Educateur* fait de la littérature et néglige les questions pédagogiques. C'est alors qu'on dirait que l'*Educateur* n'est pas assez pratique. L'*Ecole normale* de Larousse

ayant été proposée pour modèle à l'*Educateur*, M. Daguet répond encore que la Suisse romande n'est pas Paris et que l'imitation pure et simple tuerait l'organe de l'instituteur suisse plus sûrement que sa direction actuelle. Du reste, il convie MM. les instituteurs à lui envoyer des articles dans le genre de ceux qu'ils fournissaient à Larousse.

La séance est terminée par la lecture d'une pièce de vers de M. Saget, et que l'*Educateur* donnera probablement dans un de ses prochains numéros.

Un banquet à fr. 2»50 réunit ensuite les instituteurs dans l'excellent restaurant de M. Juge, en l'Ile. Il est difficile de rendre la franche gaieté qui anime les convives et leur enthousiasme quand de bonnes paroles les convient au progrès de l'union et de la fraternité.

Le 31 décembre laissera, nous l'espérons, de bons souvenirs et contribuera au développement de la Société pédagogique de Genève d'abord et à celle de la Société mère ensuite.



Partie pratique.

DICTÉE ANNOTÉE.

Les cathédrales (1) normandes sont singulièrement (2) nombreuses, belles, variées; leurs filles (3) d'Angleterre sont prodigieusement riches, délicates, subtilement ouvragées (4). Mais le génie religieux est plus fortement marqué (5), ce semble, dans les églises d'Allemagne. Il y avait là une terre bien préparée, un sol fait exprès (6) pour porter les fleurs de Christ. Nulle part l'homme et la nature, le frère et la sœur, n'avaient (7) joué, sous l'œil du Père, d'amour plus pur et plus enfantin. L'âme allemande s'est prise (8) avec bonhomie (9) aux fleurs,

(1) D'un mot grec qui signifie *siège*, parce que, dans l'origine, les cathédrales étaient les églises principales, les sièges des évêques.

(2) Le mot *singulier*, terme de grammaire qui désigne le nombre un, s'applique aussi, par extension, à ce qui est particulier, unique, rare, excellent, extraordinaire, bizarre, capricieux, etc. Ex. Une coutume *singulière*. Des gens de vertu *singulière*. Une aventure *singulière*. Il est fort *singulier* dans ses façons d'agir.
— Un combat *singulier* est un combat d'homme à homme.

(3) Le mot *fille* est employé ici au sens figuré comme dans ces autres exemples : La Vérité est *fille* du Temps. La superstition, *fille* de l'Ignorance.

(4) Synonymes : *habilement travaillées*; mais le mot *ouvragé* signifie proprement qui a demandé beaucoup de travail manuel.

(5) Synonyme : *empreint*.

(6) Homonyme : *exprès* substantif et adjectif; ex. envoyer un *exprès* (l's se prononce) Un ordre *exprès*, etc.

(7) Le sujet étant composé, le verbe doit être au pluriel; mais pourquoi pas le participe ?... (L'élève répondra).

(8) Synonyme : *S'est éprise*, mais il faudrait la proposition *de*; ex. Il s'est épris *de* l'amour des grandeurs. *Se prendre à quelqu'un* c'est l'attaquer, *s'en prendre à quelqu'un*, c'est rejeter la faute sur lui.

(9) *Bonhomie*, venant de *bon homme*, devrait prendre deux *m*, tandis que *homme*, d'après l'étymologie, ne devrait en avoir qu'un. Bizarrie de l'orthographe!...

aux arbres, aux belles montagnes de Dieu, et elle en a bâti, dans sa simplicité, des miracles d'art (10), comme, à la naissance de l'enfant Jésus, ils (11) arrangeant le bel arbre de Noël, tout chargé de guirlandes, de rubans (12) et de girandoles, pour la joie des petits enfants. C'est là que le moyen-âge enfanta des âmes d'or, (13) qui ont passé sans qu'on en sût (14) rien, des âmes candides, puériles (15) à la fois et profondes, qui ont à peine soupçonné le temps, qui ne sont pas sorties du sein de l'éternité, laissant couler (16) le monde devant elles sans distinguer dans ses flots orageux autre chose que le bleu du ciel.

(MICHELET).

(10) Dérivés du mot *art* : *artisan*, *artiste*, etc. Différence entre ces deux mots.

(11) Exemple de syllepse. Nous parlons de cette figure dans notre premier numéro, et nous en donnerons prochainement des exemples.

(12) Mots de la même famille : *rubanerie*, *rubanier*, *rubanière*. En général les substantifs qui finissent par *an*, ont leurs dérivés avec un seul *n*, mais il y en a cependant qui en prennent deux ; ex. *van*, *vanner*, *vanneur*, *vannerie* ; *paysan*, *paysanne*, etc.

(13) Qu'entend-on par cette expression des *âmes d'or* ?

(14) Pourquoi le subjonctif, et pourquoi l'imparfait ?

(15) De *puer*, enfant. Les mots *puéril* et *enfantin* sont-ils synonymes ?

(16) Le mot *couler* est pris ici au sens figuré et employé à la place de *s'enfuir*, de *passer*. La figure, juste en elle-même, est relevée encore par les mots *flots orageux* qui se trouvent plus loin. Si l'auteur eût employé le mot *tempêtes* au lieu de *flots*, la figure ne serait plus exacte, puisqu'une tempête ne coule pas.

QUELQUES SUJETS DE COMPOSITIONS.

A. NARRATIONS.

1. Démontrer, par un fait, la vérité de ce proverbe : *Tel est pris qui croyait prendre.*
2. Un souvenir des premières années.
3. Une course demontagnes.

B. DESCRIPTIONS.

1. Une visite à un Musée (soit de peinture, soit d'histoire naturelle).
2. La ville ou le village natal.
3. Une maison de campagne.

C. DIALOGUES.

1. Entre une vieille charrue et un fusil neuf.
2. Entre deux élèves à la veille d'un examen.
3. Entre Guillaume-Tell et son fils, pendant que le père fait la première arbalète à son enfant.

D. LETTRES.

1. Demander une place dans une maison de commerce.
2. Réponse à cette question : « *Que faites-vous à l'école que vous fréquentez ?* »
3. Exhortation à un ami enclin à la paresse.

N.B. Nous ajournons à la quinzaine prochaine la solution des problèmes que nous avons posés dans le premier numéro, vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis lors jusqu'à aujourd'hui. Nous profitons, en outre, de l'occasion pour prier nos lecteurs de nous faire parvenir toutes et telles observations qu'ils jugeront à propos de présenter sur la partie pratique, et nous les engageons à nous envoyer des travaux sur ces matières.

L'Éducateur doit être une arène où les instituteurs se livrent, non à des com-

bats dangereux et anti-fraternels, mais à un échange constant d'observations et de réflexions pédagogiques. Ici, comme ailleurs, du choc des idées jaillira la lumière. Nous prions nos abonnés qui auraient des communications à nous faire sur la *Partie pratique* du journal, de les adresser directement au sous-rédacteur M. Biolley, à Neuchâtel.

Le rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

Direction de l'Education du canton de Berne.

**Ecole normale des régents du Jura.
Mise au concours.**

Les places suivantes de maîtres de l'Ecole normale de *Porrentruy* sont mises au concours :

1^o Une première place de *maitre principal*, vacante par suite de démission. Obligations : 25 heures de leçons par semaine et services réglementaires; enseignement des mathématiques, des sciences naturelles et de l'histoire naturelle et l'un ou l'autre cours qui pourra convenir à l'aspirant.

Traitemen maximum, 2,200 francs.

2^o Une deuxième place de *maitre principal*, prévue par la loi. Obligations : 25 heures de leçons par semaine et services réglementaires; enseignement de la langue française dans toutes ses subdivisions et l'un ou l'autre cours qui pourra convenir à l'aspirant. — Traitemen maximum, 2,200 fr.

L'un ou l'autre de ces maîtres devra être chargé des cours de langue allemande : 6 à 8 heures par semaine.

Les aspirants sont invités à se faire inscrire chez M. *Friche*, directeur de l'Ecole normale, à *Porrentruy*, jusqu'au 1^{er} février 1869.

Berne, le 28 décembre 1868.

Au nom de la Direction de l'Education :

*Le Secrétaire,
Ferd. HÆFELEN.*

MISE AU CONCOURS.

La place de *Directeur de l'Asile agricole des Orphelins de Neuveville* vacante ensuite de démission du titulaire actuel, est mise au concours. Le Directeur de l'Asile doit être marié et posséder outre le degré de connaissances nécessaires pour donner aux élèves l'instruction prescrite par la loi sur les écoles primaires, des notions agricoles suffisantes pour diriger les travaux de la ferme et l'exploitation des terres de l'Asile.

Une institutrice est attachée à l'établissement, tant pour la tenue de la classe inférieure des élèves que pour l'enseignement des travaux du sexe.

Outre le logement, l'entretien, le chauffage et le blanchissage, pour lui, sa femme et deux enfants, le Directeur reçoit, suivant les services qu'il est apte à rendre, un traitement annuel de *Huit à neuf cents francs*, payable par trimestre.

Le concours est ouvert jusqu'au 14 Février prochain, l'entrée en fonctions est fixée au 1^{er}. Avril. Les aspirans sont invités à se faire inscrire chez M. Gustave *IMER*, président de l'administration de l'établissement.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — **PRIX DES ANNONCES :** 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal doivent être adressées à M. *Villommet*, gérant de l'*EDUCATEUR*, à Neuchâtel, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur *Daguet*, à Neuchâtel.
